



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Modulation de la pression du réseau d'eau potable à Sorède**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif aux études et travaux d'économies d'eau ;

Vu le programme départemental d'aides au financement des projets liés à la ressource en eau potable, porté par le Conseil Départemental ;

Considérant qu'une pression élevée dans le réseau d'eau potable fragilise les conduites et augmente le débit des fuites existantes ;

Considérant que la mise en place de modulateurs de pression permet de réduire les volumes de fuites et permet également d'abattre les ondes dues aux coups de bélier et ainsi réduire les casses conduites, et peut donc générer des économies d'eau importantes sur une zone étendue ;

Considérant que la commune de Sorède est identifiée comme ayant une pression trop importante ;
Considérant que certains secteurs sont de plus sujets aux fuites importantes et aux casses conduites très consommatrices en eau, il est projeté de mettre en œuvre des modulateurs de pression sur une partie du réseau d'eau potable de la commune ;

Considérant que ce projet présente un coût estimatif de 130 150 € HT et comprend :

- Chambre de modulation de pression : 84 000 €
- Pose de canalisations : 13 750 €
- Réfection de vannes : 32 400 €

Considérant que ce projet est potentiellement éligible à des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de modulation de la pression du réseau d'eau potable à Sorède:

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 65 075 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 13 015 €

Asses 45
066-200043602-20240502-DC2024-0071-A0
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/05/2024

The image shows a blue ink signature, 'Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.